

RÈGLEMENT DU JEU

« ANNIVERSAIRE 35 ANS MENGUY'S »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **Menguy's**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 40 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 333 821 692, dont le siège social se trouve au 13-15 rue Jean Monnet Saint Parc D'Activités du Casse II, BP 14246, 31240 L'Union – France (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise **du 1er Septembre 2022 à 9h00 au 31 Octobre 2022 à 23h59 inclus** (ci-après « Durée du Jeu ») un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Jeu Menguy's 35 ans** » (ci-après dénommé « le Jeu »), accessible sur l'URL suivante : <https://jeu-35ans.menguy's.fr>

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat à instants gagnants ouverts et tirage au sort final.

Il est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), hors DOM TOM, disposant d'un ordinateur, smartphone et/ou tablette avec un accès à Internet et une adresse email valide, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des Sociétés Prestataires ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. **Le jeu est limité à une seule participation par jour par foyer** (même nom, même adresse postale et/ou même email). **Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer** (même nom, même adresse postale et/ou même email) pendant toute la durée du jeu par instant gagnant et par tirage au sort. En cas de gains multiples seul le premier gain valablement gagné sera pris en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Toutes les participations enregistrées durant la Durée du Jeu sont inscrites automatiquement au tirage au sort organisé à la fin du jeu.

Article 3 : ANNONCE DE L'OPÉRATION

Le Jeu est annoncé en France Métropolitaine (Corse incluse) sur les supports suivants :

1/ En magasin sur les produits Menguy's participants à l'opération :

Cacahuètes enrobées croustillantes salées 170g Menguy's	3 327 271 707 986
Cacahuètes enrobées croustillantes Bacon 170g Menguy's	3 327 271 707 993
Cacahuètes enrobées croustillantes Wasabi 170g Menguy's	3 327 271 708 006
Cacahuètes enrobées croustillantes Hot & Spicy 170g Menguy's	3 327 271 708 013
Cacahuètes grillées salées 400 g Menguy's	3 327 271 206 250
Cacahuètes grillées salées 410 g Menguy's	3 327 271 206 861
Cacahuètes grillées salées 450 g Menguy's	3 327 271 203 259
Cacahuètes grillées salées 500 g Menguy's	3 327 271 102 019
Cacahuètes grillées salées 390 g Menguy's	3 327 271 206 915
Cacahuètes grillées à sec 400g Menguy's	3 327 271 206 267
Cacahuètes grillées à sec 410g Menguy's	3 327 271 206 878
Cacahuètes grillées à sec 450g Menguy's	3 327 271 203 464
Cacahuètes grillées à sec 500g Menguy's	3 327 279 102 011
Cacahuètes grillées à sec 390g Menguy's	3 327 271 206 922
Cacahuètes en coque grillées 500g Menguy's	3 327 271 702 417
Cacahuètes en coque grillées 400g Menguy's	3 327 271 708 280
Soufflé de maïs à la cacahuète 250 g Menguy's	3 327 271 703 193

Peanut Butter crunchy 454g Menguy's	3 327 272 107 266
Peanut Butter creamy 454g Menguy's	3 327 272 107 259
Peanut 100% 454g Menguy's	3 327 272 107 969

2/ Dans certains magasins via des éléments de PLV (Publicité sur le lieu de vente) mis en place

3/ En ligne via les réseaux sociaux de Menguy's (Facebook, Instagram, TikTok, LinkedIn) et le site internet de Menguy's (www.menguys.fr).

Article 4 : MODALITÉS DU JEU

4.1 Modalités de participation au Jeu : Pour participer au Jeu, le participant doit :

1/ Effectuer au minimum 1 (un) achat avant le 31 octobre 2022 inclus d'un ou de plusieurs produit(s) de la marque Menguy's porteurs de l'opération (cf liste des produits article 3)

2/ Se connecter sur le site internet <https://jeu-35ans.menguys.fr> durant la Durée du Jeu, muni de son ticket de caisse.

3/ Remplir le formulaire d'inscription en indiquant sa civilité, son nom, prénom, date de naissance, adresse postale et email, numéro de téléphone et télécharger son ticket de caisse.

Le participant devra télécharger ses coordonnées complètes et une preuve d'achat différente à chaque participation et respecter les conditions de participations émises.

Pour valider définitivement son gain, le participant devra télécharger, lors de son inscription au Jeu, sa preuve d'achat sous forme de scan ou de photo (ticket de caisse original et en entier) et entourer la date d'achat et le ou les produits Menguy's achetés. L'achat du ou des produit(s) Menguy's devra être antérieur à la date de déclenchement de l'instant gagnant.

4/ Accepter le présent Règlement.

5/ Lancer l'animation bandit manchot instant-gagnant.

6/ Si 3 symboles différents apparaissent le participant a perdu.

Un message « perdu » apparait et le participant pourra retenter à nouveau sa chance aux instants gagnant dès le lendemain.

Il est inscrit d'office au tirage au sort final et chacune de ses participations lui donnera une inscription supplémentaire au tirage au sort.

7/ Si la participation correspond à un instant gagnant prédéterminé*, le participant verra apparaitre 3 symboles identiques et découvrira immédiatement le lot mis en jeu qu'il a gagné :

- Si 3 logos Menguy's apparaissent : Gain d'un an de produits Menguy's
- Si 3 visuels de plateau apparaissent : Gain d'un plateau Menguy's
- Si 3 notes de musique apparaissent : Gain d'un abonnement d'une carte cadeau Freemiumplay

Les gagnants sont avertis de leur gain immédiatement au terme de leur participation par l'affichage d'une page de gain et l'envoi d'un premier email à l'adresse renseignée lors de leur inscription notifiant le lot remporté sous réserve de validité de leur dossier de participation. Après vérification de conformité, les gagnants recevront un second email de confirmation définitif et précisant les modalités d'obtention de leur gain. Aucune autre modalité de participation ne sera acceptée.

4.2 Principe du jeu

Le jeu est basé sur le principe d'instant gagnants prédéterminés dits « ouverts » et d'un tirage au sort final parmi tous les participants à la fin du jeu et sera organisé durant le mois de Novembre 2022.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure (heure, minute, seconde). Il est prévu qu'à cette date et cette heure une dotation soit mise en jeu. Un « instant gagnant » est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant joue et remporte la dotation.

260 (deux cent soixante) instants gagnants ouverts pendant toute la Durée du jeu ont été prédéterminés aléatoirement en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu par la Société organisatrice. Ces instants gagnants sont confidentiels. Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation associée à cet instant gagnant sous réserve que sa participation soit bien conforme au présent Règlement. Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants de connexion, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante. A chaque instant de connexion correspond une dotation unique. Seules les indications de la Société Organisatrice font foi et il ne sera répondu à aucune réclamation sur la base de copie d'écran ou d'email. Les gagnants seront informés de leur dotation par courriel via l'adresse email : contact@jeu-35ans-menguys.fr

(Penser à vérifier dans les courriers indésirables). Les messages de gains sont communiqués aux Participants sous toutes réserves du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement et notamment des modalités de participation et de l'absence de fraude ou dysfonctionnement informatique.

Article 5 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations mises en jeu par instants gagnants sont les suivantes :

- **10 (dix) lots comprenant un an de produits Menguy's d'une valeur commerciale approximative de 150 € TTC.** Les gagnants recevront leurs lots par voie postale à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription sous la forme de 4 colis postaux comprenant divers produits Menguy's envoyés entre octobre 2022 et juin 2023.

- **150 (cent cinquante) plateaux collector Menguy's d'une valeur unitaire indicative de 35 € TTC**
Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription dans un délai de 4 à 6 semaines après la fin du jeu.

- **100 (cent) cartes cadeaux « Freemiumplay » d'une valeur unitaire de 10 € TTC à valoir pour tout achat sur le site www.freemiumplay.com.**

Les gagnants recevront leur lot par email (carte cadeau dématérialisée comprenant un code alphanumérique à utiliser sur le site www.freemiumplay.fr) à l'adresse email indiquée lors de leur inscription dans un délai de 4 à 6 semaines après la fin du jeu.

Condition d'utilisation : La carte cadeau est valable et activable jusqu'au 31/10/2023 23h59. Le crédit de 10 € est valable chez l'ensemble des partenaires disponibles sur le site à la date de connexion, le catalogue étant évolutif. Le crédit de 10 € peut être utilisé pour un achat chez un ou plusieurs partenaires, il est également possible d'en faire don aux associations partenaires de Freemiumplay. Crédit non remboursable même en partie. Toutes les conditions générales de vente et d'utilisation sont disponibles sur <https://freemiumplay.com>

La Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services Mail ou postaux.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Dans ce sens, les lots seront définitivement perdus et ne seront pas réattribués. Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

La dotation mise en jeu par TAS final est la suivante :

- 1 (un) virement bancaire d'une valeur de 1 000 euros (mille euros).

Le gagnant sera informé de son gain par email par la Société Organisatrice, à l'adresse renseignée lors de sa participation ou par téléphone et ce dans un délai de 1 semaine à l'issue du tirage au sort afin de récupérer son RIB. Le gagnant recevra son virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines après la fin du jeu.

A compter de la date d'envoi du mail ou de l'appel téléphonique l'informant de son gain, le gagnant disposera de 2 semaines pour envoyer par retour de mail un RIB à son nom. Passé ce délai, sans réponse de sa part le lot sera attribué à un suppléant. Sans réponse du suppléant dans le délai indiqué, le lot sera considéré comme non réclamé et restera la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et ne serait être tenue pour responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements des dotations distribuées aux gagnants, ni de tout accident/préjudice pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les gagnants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils auront mentionnées. Par conséquent, en cas de changement d'adresse, ils doivent prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que leur lot leur parvienne. Le lot est attribué tel quel et ne peut être cédé à un tiers, échangé contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraires/espèces, ni à leur échange ou remplacement

Article 6 : FRAUDE

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société Organisatrice, cette dernière réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du Participant concerné et de son éventuel gain. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 7 : NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement et des modalités de déroulement du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le présent règlement est déposé auprès de **Maître Aymeric MAZARI, Huissier de Justice associé en la SAS DE LEGE LATA – CDJA, titulaire d'un office d'Huissier de Justice situé 39 rue de Liège à Paris 75008.** Le règlement est consultable sur www.jeu-35ans.menguys.fr pendant toute la Durée du Jeu. Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la Durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Pour toute question concernant ce jeu, le règlement ou faire une réclamation vous pouvez contacter le service clientèle par courriel à : contact@jeu-35ans-menguys.fr

Vous recevrez une réponse dans les 72 heures ouvrées suivant la réception du courriel.

Article 9 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 10 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit. La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Article 11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour les besoins du jeu, le participant devra autoriser la Société Organisatrice à collecter civilité, nom, prénom, adresses email et postale et numéro de téléphone. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte (envoi des dotations) dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération. Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu sont traitées par la

société Organisatrice et ses partenaires, responsable du traitement, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 et par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relatifs à la protection des individus quant au traitement des données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, ci-après ensemble la « Réglementation ». Toute réclamation / question relative à la protection des données personnelles peut être envoyée au responsable Menguy's en charge de la protection des données à l'adresse **Menguy's SAS – 13-15 Rue Jean Monnet, 31242 L'Union Cedex**

Finalité(s) et base juridique du traitement :

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu sont destinées à l'Organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations. Les données personnelles sont recueillies sur la base du règlement du jeu qui lie les participants à l'Organisatrice. Les informations collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas six mois après l'expiration du jeu, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du participant dans l'intervalle. Cette durée est sans préjudice du droit de l'Organisatrice d'archiver tout ou partie des données pour répondre à ses obligations légales ou établir ses droits en justice. Conformément à la Réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données et d'un droit d'émettre des directives concernant le sort de leurs données après leur décès. L'ensemble de ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1. Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès d'une autorité de protection des données à caractère personnel concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel ; l'Organisatrice invite néanmoins les participants à la contacter au préalable. La collecte des données à caractère personnel des participants est nécessaire pour l'administration du jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer. Pour en savoir plus, consultez la politique de confidentialité de l'Organisatrice : <https://www.menguys.fr/politique-de-confidentialite/>

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, pendant une période de 1 ans à compter de la fin du Jeu, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom, l'initiale du nom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Article 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'Huissier de Justice, dans le respect de la législation Française.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.